Décision n° 2018-0784
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 juin 2018
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 juin 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-0784
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 juin 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200100340	COMMUNE DE CHEVILLY LARUE	94 CHEVILLY LARUE	2 UHF
200200046	FABEMI PROVENCE	13 AUBAGNE	1 UHF
200300361	AGENCE NATIONALE PR LA FORMATION PRO ADULTES (AFPA)	93 MONTREUIL	1 UHF
200300546	GRANDS MOULINS DE PARIS	27 BEAUMONT LE ROGER	1 UHF
200400477	EXPRIMM	75 PARIS	2 UHF
200900093	LE CHARDON SERVICE COMPANY LTD	73 VAL D'ISERE	1 VHF
200900119	GDE ROCQUANCOURT SA LA GUERRE	14 VIRE	1 UHF
201000096	TEAM PERFORMANCE 55	55 ETAIN	1 UHF
201101722	SERIS SECURITY	31 VILLEMUR SUR TARN	1 UHF
201201414	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	86 JAUNAY CLAN	1 UHF
201400946	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	69 COLOMBIER SAUGNIEU	8 UHF
201400994	SARL BARBOSSI EXPLOITATION	06 MANDELIEU LA NAPOULE	2 UHF
201500969	FINANCIERE 2S	67 HOLTZHEIM	1 UHF
201600381	CESG SAS CONSULTANTS EUROP	75 PARIS	2 UHF
201701458	VFLI	75 PARIS	1 UHF
201800211	AUTOMATISME GRUE SECURITE	34 CASTELNAU LE LEZ	2 UHF